

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2024

REFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 121

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 7 de Mme Brulebois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« collaborateurs »,

insérer les mots :

« et les salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les salariés des élus, sans pour autant être des collaborateurs, peuvent eux aussi être attaqués ou menacés de chantage par exemple. Ce sous-amendement propose par conséquent de renforcer leur protection, à l'instar des collaborateurs des élus.